FONDÉ EN 1893

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

L'Egalité

DE ROUBAIX-TOURCOING

Vendredi 19 Décembre 1919

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

ON RECONSTITUE NOS voies de communication

La circulation reprend sur les canaux du Nord et du Pas-de-Calais

Où en sont les travaux de reconstitution des voies ferrées et des canaux du Nord ?

Un rapport récent du ministère des Travaux publics nous l'apprend.

SUR LE RESEAU DU NORD

Au 1er novembre, le nombre de kilomètres restant à exploiter sur le réseau du Nord, était réduit à 12 kilomètres de lignes à voie unique et à 15 kilomètres de lignes à double voie. Au 1er décembre, la longueur des voies non exploitées est la même pour les lignes à double voie; pour les lignes à voie unique, elle est de 7 kilomètres, au lieu de 12 kilomètres.

Ces lignes non exploitées sont constituées par de courts tronçons coupés par des ouvrages d'art dont la réparation est en cours; toutes les gares sont, d'ailleurs, rouvertes à l'exploitation.

Dans le courant du mois de novembre, 65 ouvrages d'art ont été terminés, ce qui porte à 321 sur 601 le nombre des ponts rétablis à titre définitif; 178 ouvrages passages inférieurs sont en cours de réparation et 102 seulement ne sont pas encore entrepris.

Le rétablissement des passages supérieurs pour routes se poursuit dans de bonnes conditions; il est, d'ailleurs, beaucoup plus lent que celui des passages inférieurs, en raison des accords à réaliser avec les départements et les communes pour l'amélioration de la circulation routière.

L'ETAT DE NOS CANAUX

Les travaux de remise en état des voies navigables se sont poursuivis durant le mois de novembre avec la même activité que les mois précédents.

Canaux du Nord et du Pas-de-Calais. — Sur 367 kilomètres de canaux ou rivières rendus inutilisables au moment de l'armistice, moins de 100 kilomètres restent à remettre en service au 1er décembre.

Les seules voies navigables sur lesquelles la circulation n'est pas encore entièrement établie à cette date, sont les suivantes :

Scarpe inférieure. — La navigation a été rétablie le 20 novembre sur l'Escaut à Marchiennes, soit sur 21 kilomètres; l'ouverture à la navigation de la partie comprise entre Marchiennes et Fort-de-Scarpe (15 kilomètres) est subordonnée à la date d'arrivée des portes d'écluses.

Scarpe inférieure. — Date probable d'ouverture à la navigation : 15 décembre.

Lys canalisée. — D'Aire à Houplines, soit sur 67 kilomètres, la navigation sera reprise le 1er décembre, à 1 m. 80. De Houplines à Comines, soit sur 14 kilomètres, la navigation sera reprise dès que le service belge aura rétabli la retenue de Comines. De Comines à Menin, soit sur 11 kilomètres, les difficultés rencontrées en ce point par le service belge ne permettront pas la reprise de la navigation avant le 1er janvier 1920.

Escaut, du bassin Rond à Valenciennes. — Cette voie ne sera vraisemblablement remise en service qu'en janvier 1920. L'achèvement des travaux avait été escompté pour la fin décembre; mais une grève étant survenue, il en est résulté un retard dont la durée est encore difficile à fixer.

Canal de Lens et canal de la Souchez. — Date probable d'ouverture de la navigation : 15 janvier 1920.

Canal de la Basse-Deûle. — La navigation n'est rétablie qu'à l'enfoncement réduit de 1 m. 50, de Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle. Sans les grèves et le mauvais temps, tout le canal serait livré à la navigation normale.

L'exploitation sur ces voies navigables se fait normalement. La traction des bateaux est assurée au moyen de chevaux dans les sections précédemment électrifiées, en attendant que le halage électrique puisse reprendre. Pendant le mois de novembre, il est parti des différentes mines du Nord et du Pas-de-Calais, 368 bateaux portant 96.280 tonnes de charbon, dont 21.208 pour la région parisienne.

Pourquoi hier ne fut pas le dernier jour du monde

Londres, 17 décembre. — Le professeur américain Porta avait prédit pour aujourd'hui, 17 décembre, un temps abominable, des ouragans, des tremblements de terre, parce que le soleil et son système planétaire seraient en conjonction, ce qui amènerait sans doute la fin du monde.

Pour calmer l'anxiété du public, le prologiste avait cru devoir, la veille, publier un communiqué où il annonçait que les dépressions superficielles, qui se trouvent en ce moment au-dessus des îles Britanniques se déplaçaient vers l'est et que l'on devait s'attendre à une amélioration du temps.

« Au cours de ces six derniers jours, ajoutait le communiqué, nous avons reçu des lettres envoyées de tous les points de l'Angleterre. Aujourd'hui, pourtant, nous n'en avons eu aucune. Tous nos correspondants étaient des femmes ; quelques-unes d'entre elles nous ont dit que leurs nerfs étaient en moins bon état que précédemment et nous ont demandé, pour les réconforter, de leur faire connaître notre avis.

« Nous avons répondu que, théoriquement, aucune des catastrophes annoncées ne paraissait devoir se produire demain ».

Un crime allemand

L'ASSASSIN DU JEUNE DEHAUT DE CYSOING, DOIT ETRE PUNI

Me de Lauwereyns, avocat au barreau de Lille, vient d'adresser au général commandant le premier corps d'armée une plainte, demandant l'ouverture d'une information à raison des faits suivants :

Le 16 novembre 1917, 35 jeunes gens avaient été réquisitionnés par les boches pour effectuer des travaux d'entretien sur la route de Lesquin à St-Amand. Vers 7 heures 30, un groupe de trois jeunes gens s'étant mis à rire parce que les sentinelles les empêchaient, entre autres brimades, de s'éloigner pour satisfaire une besoin naturel, un soldat allemand se retourna et tira d'un coup de fusil à bout pourtant l'un d'eux, Bénoni Dehaut, de Cysoing, qui n'avait pas fait un geste ni prononcé une parole.

Puis il contint ses camarades indignés en épaulant à nouveau dans leur direction et quand chacun eut repris sa place au travail il s'approcha du cadavre et le secoua par l'oreille.

Peu après, par une sorte de sadisme inimaginable, il choisit deux des jeunes gens et, sous la menace de son arme, les contraignit à plocher jusque sous le cadavre. Ce n'est que deux heures plus tard qu'on vint l'enlever sur une voiture et qu'on fit traverser Cysoing au milieu des habitants terrorisés.

Me de Lauwereyns indique au général, non seulement tous les témoins du crime, mais les noms, grades et les numéros des unités, qui permettent à la justice militaire d'identifier l'assassin de Bénoni Dehaut.

Ce crime, du moins, ne restera pas impuni.

Pourquoi dire "taxe de luxe" ?

C'est un véritble impôt qui va être appliqué aux objets de première nécessité.

Nous avons dit, hier, que l'application de la taxe dite « de luxe », était en réalité complètement faussée. Ce n'est pas, en effet, sans une certaine ironie qui se mêle à beaucoup d'amertume, que nous voyons appliquer cette désignation « luxe », à des objets qui, jusque maintenant, ont toujours passé pour être de première nécessité.

Quelques précisions sur les objets soumis à cette taxe arbitraire éclaireront définitivement nos lecteurs sur la portée de l'impôt inique qu'on s'apprête à prélever à dater de janvier 1920.

Ces précisions nous sont fournies par le service même de l'enregistrement, chargé de percevoir la taxe, et que nous avons été interroger à ce sujet.

Notons d'abord que tous les objets dont le prix est inférieur à un franc sont exempts de la taxe quand il ne s'agit pas d'un acompte sur une plus forte somme.

La perception de la taxe de 10 pour cent suivra donc les sommes de un franc en un franc, inclusivement et sans fraction.

Ceci dit, la loi précise qu'une taxe de 10 p. c. sera instituée sur le payement des marchandises, denrées, fournitures ou objets quelconques, offerts au détail ou à la consommation sous quelque forme et dans quelque condition que ce soit, par un commerçant ou par un non commerçant, si ces marchandises, denrées, fournitures ou objets quelconques sont classés comme étant de luxe.

Les objets classés comme étant de luxe sont classés en deux catégories.

Catégorie A. — Objets soumis à la taxe en raison de leur nature et quel que soit leur prix.

Catégorie B. — Objets soumis à la taxe lorsque le prix de vente accédera un certain prix.

CE QU'ON APPELLE OBJETS DE LUXE

Nous trouvons dans cette catégorie les objets suivants :

Appareils de photographie, objectifs et accessoires; automobiles et leurs châssis et carosserie; bijouterie d'or ou de platine; billards et accessoires; bonneterie et lingerie de soie, pure ou mélangée; bronzes d'art, ferronnerie et serrurerie d'art; chevaux, poneys, ânes, mules et mulets de luxe; curiosités, antiquités et tous objets de collection; eaux-de-vie, liqueurs, apéritifs, vins de liqueur; fusils de chasse, articles de chasse ou d'armurerie; gibier, harnachements pour chevaux de selle; joaillerie fine; librairie, éditions d'art; livrées; montres en or ou platine; orfèvrerie or, argent, platine; parfumerie (sauf savons et dentifrice); peintures, tableaux, aquarelles, pastels, dessins, sculpture originale (sauf celles vendues directement par l'auteur); perles fines; pianos autres que les pianos droits; pierres précieuses; tapisseries de luxe; truffes, volailles truffées; vêtements de vénerie; canots et bateaux-de plaisance.

LES OBJETS NON LUXUEUX QUI VONT ETRE TAXES

Les objets dont voici la liste sont soumis à la taxe au-dessus des prix suivants :

Abat-jour au-dessus de 10 fr. pièce ; accessoires de vêtements, hommes et femmes, 10 fr. ; chiens, 40 fr. ; autres animaux, 10 fr. ; articles d'ameublement et accessoires, 10 fr. ; articles de fumeurs ; bicyclette, 250 fr. ; bijouterie d'argent et imitation, 10 fr. ; bonneterie, linge de corps (enfants, 20 fr. ; hommes et femmes, 40 fr.) ; brosserie, peignes, 10 fr. ; cadres, 10 fr. ; cannes, 10 fr. ; service de toilette complet, 30 fr. ; pièce isolée, 10 fr. ; service à thé ou café, 30 fr.; chapellerie pour hommes, 20 fr. ; chapeaux de femmes, 40 fr. ; chaussures (enfants, 25 fr. ; femmes, 40 fr. ; hommes 50 fr.) ; chocolat, 8 fr. le kil. ; corsets, 50 fr. ; costumes d'enfants, 80 fr. ; de garçonnets, 125 fr. ; d'hommes, 200 fr. ; pour habit, redingote, jaquette et 175 fr. pour complet veston ; gilet seul, 25 fr. ; pantalon seul, 50 fr. ; veston seul, 100 fr. ; habit et jaquette seuls, 125 fr. ; costumes ou manteaux filettes, 150 fr. ; dames, 250 fr. ; jupes, 100 fr. ; corsages, 80 fr. ; couverture, couvre-pied, édredon, 100 fr. ; coutellerie, 10 fr. ; dentelle, le mètre, 2 fr. ; dentelles à la main, 10 fr. ; éventails, 10 fr. ; fleurs artificielles ou stérilisées, 10 fr. ; fourrures, 100 fr. ; gants, 8 fr. la paire ; gravures et estampes, 100 fr. ; guêtres, 30 fr. ; instruments de jeux et de sport, 25 fr. ; de pêche, 10 fr. ; phonographes et graphophones, 150 fr. ; jumelles, lorgnettes, 30 fr. ; jouets, 20 fr. ; lampes, 50 fr. ; draps, 60 fr. ; nappes, 15 fr. le mètre ; serviettes, 4 fr.; malles, 100 fr. ; meubles de chambre à coucher, de salon, de salle à manger, de cabinet de travail, par ensemble et pour chaque, 1.500 fr. ; par pièce, 100 fr. la petite, 250 fr. la pièce moyenne, 500 fr. la grande pièce ; miroirs, 20 fr. pièce ; montres ordinaires, 50 fr. ; mouchoirs, 18 fr. la douzaine ; parapluies, 25 fr. pièce ; savons, 2 fr. ; pendules, 100 fr. ; pianos droits, 1.200 fr. ; photographies, 40 fr. la douzaine ; réveils, 20 fr. ; rubans, 5 fr. le mètre ; sujets imitation bronze, 10 fr. ; carpettes, 100 fr. ; descente de lit, 25 fr.; tapis de table, 25 fr. ; tissus, 20 fr. le mètre ; tentures murales, 5 fr. le mètre ; peignoirs pyjamas, robes de chambre, 80 fr. ; valises, sacs de voyage, 75 fr. ; verrerie : grands verres, 2 fr. pièce ; petits verres, 1 fr. 50 ; pièces de toilette ou de bureau, 10 fr. ; voitures à chevaux, 1.000 f. ; volières, cages, 10 fr.

UN IMPOT DEGUISE

Rien ne vaut l'éloquence des chiffres : nous ne nous attarderons donc pas à faire remarquer combien cette taxe frappe en réalité les objets les plus usuels. Est-il possible, à l'heure actuelle, de se procurer un bon vêtement à moins de 175 fr., un chapeau à moins de 20 fr. et des chaussures à moins de 40 et 50 francs ?

Encore une fois, cette prétendue « taxe de luxe » n'est qu'un impôt déguisé sur la consommation. Ayant besoin, pour se reconstituer, de faire de nombreux achats, nos populations du Nord en seront grevées bors de proportion d'avec les populations du reste de la France. En leur nom, nous protestons avec énergie contre cet impôt vexatoire inadmissible.

V. B.

La Grève des Mineurs du Bassin de Charleroi

ON SUPPRIME DES TRAINS

Bruxelles, 16 décembre. — Par suite de la grève des mineurs, l'Administration des Chemins de fer se voit dans l'obligation d'envisager la suppression temporaire d'un grand nombre de trains de voyageurs et de plusieurs trains de marchandises.

LE MOUVEMENT S'ETEND DANS LA BASSE SAMBRE

Bruxelles, 17 décembre. — Suivant les journaux, la grève des mineurs s'est étendue dans la région de la basse Sambre. Six mille ouvriers ont cessé le travail.

Des officiers trafiquaient des stocks américains

Et cela met en discussion M. Georges Mandel et le général Mangin

La liquidation des stocks américains a donné lieu à un incident dont voici le résumé :

Plusieurs officiers, qui étaient commerçants dans la vie civile, ont été arrêtés à la suite d'une enquête qui fit découvrir que des denrées, et notamment des salaisons, cédées par le ministère du ravitaillement pour l'approvisionnement des provinces libérées, et notamment de l'Alsace et de la Lorraine, étaient passées en Allemagne.

Une enquête sur ces faits avait été ouverte par le général Mangin, alors à Mayence.

Le général a déclaré qu'il était exact qu'il avait ouvert une enquête contre certains fonctionnaires pour des questions relatives au ravitaillement des pays rhénans.

On voulait étouffer l'affaire

Le général a déclaré, en outre, que des tentatives furent faites auprès de lui pour étouffer cette affaire, sous prétexte qu'elle pouvait discréditer l'armée française en pays occupé. Il répondit n'avoir jamais pensé que l'honneur de l'armée dépendit de quelques brebis galeuses qui ont pu s'y glisser. Les sept officiers arrêtés ne sont d'ailleurs pas des officiers de carrière, mais des commerçants mobilisés.

La carte de M. Mandel

On posa au général Mangin cette question :

— Me Datchary ne fut-il pas dépêché auprès de vous par les amis des inculpés ? Cet avocat n'était-il pas muni d'une lettre d'introduction de M. Mandel, ancien chef de cabinet de M. Clémenceau, qui vient d'être élu député de la Gironde ?

— C'est exact, répondit Mangin. Cet avocat n'avait pas, à proprement parler, une lettre d'introduction, mais une carte de visite de M. Mandel, lequel, sur cette carte, me priait de le recevoir. Je n'ajoutai pas, alors, beaucoup d'importance à cette carte. Je pensai même qu'il ne s'agissait là que d'une aide à un Français intimidé par l'appareil militaire de ces pays d'occupation. Je reçus l'avocat. Il me demanda communication du dossier. Je répondis de mon mieux, mon incompétence en matière juridique, il me semblait que cette communication était illégale, mais que j'allais demander l'avis du commissaire-rapporteur.

« Celui-ci, questionné par moi, me répondit en effet que cette communication ne pouvait légalement être faite et qu'en outre elle risquait de gêner l'enquête, de permettre à d'autres fraudeurs d'être avertis. Je refusai donc définitivement la communication du dossier. Et l'affaire, comme le voulait la loi, suivit son cours ».

Un démenti

On a communiqué au général Mangin une note que M. Mandel a fait tenir à un journal du matin, et que voici :

« Je n'ai jamais écrit dans aucune circonstance au général Mangin pour lui recommander qui que ce soit. S'il s'est trouvé quelqu'un pour lui remettre une carte de recommandation qui aurait émané de moi, c'est un imposteur et un faussaire. Je demande qu'on produise cette carte et je déposerai immédiatement une plainte ».

Le général proteste

Le général a dit :

« Evidemment, la note ne s'adresse pas à moi. J'ai vu M. Mandel, au reste. Puis, pour moi, l'affaire est terminée. M. Mandel est sûr de n'avoir rien donné. Je suis sûr d'avoir reçu M. Datchary a fait, du reste, le voyage pour me voir à Kohning-Kohtieng. Il vit mon chef d'état-major et mes deux sous-chefs d'état-major. Quant à retrouver cette carte que M. Mandel considère comme un document, ce serait par hasard qu'on y arrivât; je ne collectionne pas ces pièces et je n'ai pas fait monter la carte de M. Mandel en épingle de cravate. La réflexion que vient de faire mon officier d'ordonnance aurait aussi bien pu me venir à l'esprit : S'il nous avait fallu emporter ces sortes d'écrits, des trains spéciaux nous auraient été nécessaires pour déménager de Mayence ».

LES CRIMES DE L'OCCUPATION

Une cabaretière roubaisienne fut assassinée en 1918 par cinq voleurs

ON JUGE CES CRIMINELS

Versailles, 17 décembre. — Cet après-midi, comparaissent, devant les Assises de Seine-et-Oise, les nommés Hippolyte Henri, 37 ans, terrassier, Bulteau, 22 ans, imprimeur, Alphonse Baudard, 21 ans, apprêteur, Cyrille Vanderplanck, 24 ans, ouvrier de ferme, et Grison, mineur. Ces cinq individus sont accusés d'homicide volontaire et de vol.

Le 12 avril 1918 à Roubaix, Mme Bausseman, 52 ans, tenancière d'un débit, 21, rue de la Halle, était trouvée assassinée dans son lit, ayant une profonde blessure à la tête provenant d'un instrument contondant ; les meubles avaient été fouillés de fond en comble ; le vol était le mobile du crime.

Après une rapide enquête dans les environs, on parvint à découvrir que les auteurs de l'attentat n'étaient que les cinq accusés, lesquels avaient été vus attablés seuls dans le débit peu après la fermeture de l'établissement.

Aujourd'hui, interrogatoire des accusés ; demain réquisitoire, plaidoiries et verdict.

Il aurait tué pour voler

CE VOLEUR ASSASSIN FERA DIX ANS DE RECLUSION

Paris, 17 décembre. La Cour d'Assises de la Seine a condamné aujourd'hui à dix ans de réclusion et à dix ans d'interdiction de séjour le nommé Eittolnero, âgé de 26 ans, qui, le 8 février 1915, dans le Nord, avait tenté d'assassiner pour les voler, Mme Castelain et sa fille.

Un cadavre carbonisé dans une cave

C'EST CELUI D'UNE HABITANTE DE RONCHIN

Mercredi matin, on a retrouvé dans sa cave le cadavre carbonisé de Mme veuve Colette, 74 ans, ménagère à Ronchin, rue de Lille, passage Centenaire.

On présume que, s'étant rendue dans sa cave avec une bougie allumée, pour y chercher du charbon, la flamme aurait communiqué le feu aux vêtements de la malheureuse.

La gendarmerie enquête.

La Chambre a vérifié les pouvoirs des députés

Elle a validé les élections du Pas-de-Calais, mais elle s'est réservée pour celles du Nord.

Paris, 17 décembre. — L'ordre du jour de la courte séance de la Chambre appelait la vérification des pouvoirs. La Chambre valida successivement les élections des départements en procédant par ordre alphabétique. Dans le Pas-de-Calais, les élections sont validées ; il en est de même pour la Somme. La validation pour le Nord est réservée. Il y a cinq sièges dans la troisième circonscription de Paris qui ne sont pas encore attribués.

La Chambre procédera demain à l'élection du bureau définitif.

POUR UN BLOC DE GAUCHE

Au cours de la réunion des radicaux-socialistes tenue ce matin, deux avis ont été exprimés : MM. Symian, Daniel-Vincent, Albert Sarraut et Dumesnil se sont prononcés pour l'élargissement du groupe, de façon à y faire entrer les socialistes indépendants et les républicains de MM. Herriot et Henri Robert ont, au contraire, préconisé le maintien des groupes fermés, ne comprenant que des radicaux-socialistes.

C'est la première opinion qui a prévalu, et c'est dans cet ordre d'idées que les négociations vont se poursuivre. Si elles aboutissent, le nouveau groupe élargi comprendrait environ 200 membres.

CONTRE LA TAXE DE LUXE

M. Lebocq vient de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à la suppression de la taxe de luxe.

LA DEMISSION DU CAPITAINE VERNIERS

Le douzième bureau, après avoir entendu le rapport de sa délégation chargée de se renseigner au ministère de la guerre sur la situation du capitaine Verniers, a conclu à la validation des 25 candidats proclamés élus dans le Nord, y compris le capitaine Verniers.

Aussitôt après la validation de celui-ci, la Chambre prendra acte de sa démission. Il y aura donc lieu de procéder à une élection partielle.

UNE PROPOSITION DE DANIEL VINCENT BALLIE LES DEPUTES DU NORD

Afin d'éviter une nouvelle agitation électorale et les frais excessifs qu'entraîne une seule élection partielle d'un grand département comme le Nord, qui compte 500 mille électeurs, les députés du Nord paraissent devoir se rallier à une proposition de M. Vincent. Celle-ci tend à considérer les élections du 16 novembre comme numériquement valables pour quatre ans, c'est-à-dire que la représentation du Nord pendant la législature continuerait, quoi qu'il advint, à comprendre huit républicains, 10 socialistes et 5 libéraux. Si une liste perd un de ses députés, les autres listes s'abstiendront de présenter des candidats à l'élection partielle. Si, comme il paraît probable, cette proposition est adoptée par tous les députés du Nord, elle trouvera son application immédiate à la suite de la démission du capitaine Verniers.

GARE AUX ENTREPRENEURS qui « cherrent » dans leurs mémoires

ILS VONT ETRE SEVEREMENT CONTROLES

Paris, 17 décembre. — Le ministre des Régions libérées a prescrit aux préfets de soumettre à un contrôle sévère les mémoires des entrepreneurs dont certains ont révélé des abus. Un corps de contrôleurs généraux vient d'être créé pour faciliter et activer ces enquêtes. C'est ainsi qu'à la suite de vérifications d'un inspecteur des finances, le Préfet de l'Aisne a porté plainte contre un entrepreneur qui avait présenté de faux mémoires majorant les dépenses de plus de 27.000 fr.

Des enquêtes sont actuellement en cours dans les départements sinistrés.

L'Allemagne socialiste les entreprises électriques

Berlin, 17 décembre. — L'Assemblée Nationale a adopté, dans sa séance de mardi, la loi sur la socialisation des entreprises électriques puis a commencé en deuxième lecture la discussion de la loi établissant un impôt sur les transactions.

Théron et Félisati les bandits du Nord vont être jugés

Ils comparaîtront demain devant la Cour d'Assises de Seine-et-Oise

Les assassins Théron et Félisati, qui, peu de temps avant la guerre assassinèrent à Lezennes le chauffeur d'autos lillois Delabarre; comparaîtront bientôt devant leurs juges.

Il nous revient, en effet, que ces deux individus seront amenés, demain vendredi, en Cour d'assises de Seine-et-Oise, siégeant à Versailles, et jugeant à défaut de la Cour de Douai.

Rappelons que ces bandits opérèrent également à Amiens, où avec la complicité d'un certain Niquet, ils assassinèrent une rentière pour la dévaliser ensuite.

On se souvient que Théron et Félisati furent arrêtés place de Béthune, à Lille, par le service de la Sûreté, alors que pour s'emparer d'une automobile nécessaire à l'aboutissements de criminels projets, ils s'apprêtaient à faire subir au conducteur du véhicule un sort semblable à celui du chauffeur Delabarre.

Etant donné les antécédents des deux misérables, et l'odieux de leurs forfaits, on peut s'attendre à une double condamnation à mort.

Le couteau, la fourche et le marteau

Tout est bon pour les assassins

UNE VEUVE DE GUERRE MASSACREE

Condom, 17 décembre. — Le sieur Desblance, âgé de 50 ans, a massacré à coups de fourche et de couteau, la dame Blanc, veuve de guerre, avec laquelle il vivait maritalement. Le meurtrier a tenté ensuite de se suicider après avoir mis le feu à la maison. Il a été arrêté.

LE CADAVRE A LA TETE BROYEE

Un vieillard, Hippolyte Mejor, âgé de 74 ans, a été trouvé assassiné dans sa ferme, près d'Audenarde, en Belgique.

Le matin, les voisins furent surpris de ne pas voir sortir le fermier.

Ils enfoncèrent la porte, et un horrible spectacle s'offrit à leur vue : le vieillard était couché sur le parquet, la tête broyée à coups de marteau ; le chien se trouvait à côté du cadavre de son maître, également tué à l'aide du même instrument.

Toutes les armoires avaient été fracturées ; l'argent et des objets de valeur ont disparu.

AUX CONSEILS DE GUERRE

L'homme de la forêt est remis en liberté

CELA NE LUI COUTE QUE 5.000 FRANCS

En vertu d'un mandat d'amener délivré contre Burlion Jules, dont nous avons parlé récemment l'exploiteur de la forêt de Mormal, a comparu, hier, devant le capitaine instructeur du 3me conseil de guerre et a subi un long interrogatoire, à la suite duquel il a été mis en liberté provisoire sous caution de 5.000 francs. L'instruction de cette grave affaire se poursuit activement.

Le Boche était en règle

Concernant la mise en liberté provisoire du boche Tverbusch Ernest, dont nous avons parlé hier, nous apprenons qu'un accord est intervenu récemment entre les gouvernements allemand et alliés en vertu duquel il ne sera exercé aucune poursuite contre les maisons et firmes allemandes qui, de leur propre volonté, auront déclaré les matériaux et marchandises pillées, reçues de leur gouvernement pendant la guerre.

Au cours de l'instruction ouverte contre ce boche, il fut prouvé que la firme Pfalz, dont Everbusch était le directeur depuis 1919, avait réellement acheté au gouvernement boche un hangar appartenant à la maison Thompson-Houston, construit sur le territoire de Lesquin. Au moment de l'achat, Everbusch n'était qu'ingénieur dans cette usine, mais il fut prouvé que peu de temps après l'entrée des Français en Allemagne, alors qu'il était directeur, il avait satisfait aux obligations exigées par le protocole signé à Bruxelles le 23 mars 1919, en déclarant aux autorités alliées le hangar en question. Everbusch, d'ailleurs, n'avait pas été soldat, et ne vint jamais en France pendant la guerre.

Les trafiquants d'or

RODRIGUE, DE DENAIN

Le lieutenant Lespagnol, du 1er conseil de guerre, a entendu hier la déposition du lieutenant boche Tolksdorff Hermann, dans l'affaire Rodrigue, inculpé de trafic d'or. Ce boche était employé à la « kommandantur » de Valenciennes, pendant l'occupation, et aurait donné des renseignements importants, intéressant l'instruction de cette grave affaire en question.

DESROUSSEAUX, DE MONS-EN-BARŒUL

Le nommé Victor Desrousseaux, de Mons-en-Barœul, dont nous avons annoncé hier l'arrestation, a subi un long interrogatoire. En outre de l'inculpation de trafic d'or, qui pèse sur lui, il aurait été également en relations amicales avec un officier accusé d'avoir, immédiatement après l'occupation, fait commerce de dossiers d'accusation dont avait été saisie la Justice militaire. L'instruction se poursuit.

THUMEREL, DE LILLE

Poursuivant l'instruction des affaires de trafic d'or, la Justice militaire repince un à un tous les inculpés qu'elle avait mis en liberté provisoire contre caution.

C'est ainsi qu'hier soir, elle fit mettre en état d'arrestation le nommé Thumerel, le trafiquant d'or lillois.

On se rappelle le bruit que causa l'arrestation de cet individu qui, comme tant d'autres, malheureusement, se livra, pendant l'occupation, au change de l'or. Thumerel tenait à Lille un établissement financier. Arrêté peu de temps après la libération, il fut relâché, après une courte détention. Il reconnaissait s'être livré au trafic de l'or, mais alléguait que cet or était destiné à diverses entreprises de ravitaillement.

L'instruction de son affaire continue.

ON LIBERE

Le gendarme Sévérin, et Haffingue André, inculpés d'abandon de poste, en présence de l'ennemi, de même que le boche Stephan Hofgen, inculpé de vol et pillage en pays occupé, ont été remis en liberté.

ON INTERROGE

La nommée Léonie Geudot, d'Hénin-Liétard, inculpée d'avoir dénoncé des agences de renseignements fonctionnant à l'insu de l'ennemi, a été interrogée hier.

ON INSTRUIT

L'affaire Blanquériaux Eugène, inculpé d'intelligences avec l'ennemi, est à l'instruction.

ET ON ARRETE...

Le soldat Peyrault Edmond, du 43me R. I., a été arrêté pour désertion, faux et usage de faux.

DES ACQUITTEMENTS

Hier, a comparu devant le 1er conseil de guerre de Lille, le sieur Lava Charles, manouvrier, 40, rue Mirabeau, à Mouveaux, qui, au cours des dernières années de l'occupation, avait consenti à travailler volontairement pour les boches, dans différentes usines de la région, où l'on fabriquait des munitions et du matériel de guerre.

Sa conduite avait provoqué de violentes critiques de la part de ses voisins, et notamment d'un sieur Desmettre, qui, à chaque rencontre de Lava et de sa femme, ne se privait pas d'apprécier sévèrement son attitude antipatriotique.

Pour couper court à cela, la femme Lava, née Lagaisse Augusta, et une voisine, la femme Dewitte, bobineuse, 89, rue Turgot, à Mouveaux, allèrent dénoncer au mois de mai 1917, à la kommandantur, le sieur Desmettre, qui, de ce fait, fut condamné à un mois de prison.

L'affaire ne présentait pas un sérieux caractère de gravité. Il apparut que c'est contraint par la misère que Lava consentit à travailler volontairement pour l'envahisseur ; — d'autre part, sa femme, après avoir subi une grave opération, présentait quelques troubles cérébraux ; — le rôle de la femme Dewitte, qui ne fit qu'accompagner sa voisine, était des plus secondaires.

En conséquence, le Conseil prononça l'acquittement de Lava et de la femme Dewitte ; quant à la femme Lava, elle s'en tira avec un an de prison et le bénéfice du sursis.

— Le Conseil prononça en outre l'acquittement de Lavalard, Ernest-Justin, qui, en mars 1918, à Chéreng, avait fait réclamer par la « kommandantur », à Mme Barbry, son matelas, qu'il avait mis en dépôt chez elle et qu'elle refusait de lui rendre.

LE PLUS JEUNE MAIRE DE FRANCE

CE SERAIT JUSTE COLLERY, DE BETHENCOURT

Le « Réveil du Nord », dans son numéro d'hier signalait comme devant être le plus jeune maire de France, M. Maurice Langlois, maire de La Vernières, près de Rambouillet (Seine-et-Oise), lequel a eu 25 ans, le 14 juillet dernier ; c'est, paraît-il, au département du Nord à revendiquer le « record » du plus jeune maire de France.

En effet, la modeste commune de Béthencourt — 1.200 âmes — possède comme maire le citoyen Juste Colléry, né à Beauvois, le 24 septembre 1894, et qui est âgé, par conséquent, de 25 ans et 2 mois.

Ce jeune maire appartient au Parti Socialiste Unifié.

Contes et Nouvelles

L'Album veillait...

Ils se boudaient. A la fin du dîner, qui avait commencé dans l'intimité délicieuse qui faisait leur bonheur, un nuage était survenu, le premier qui eût encore assombri le ciel bleu de leur union. On n'avait pas dit grand'chose à cause du domestique qui circulait, à pas feutrés, autour de la table ; mais les mots avaient pris des intonations brèves, les regards s'étaient croisés métalliques et froids. Maintenant, la soirée était gâchée et bien qu'ils fussent ensemble dans le petit salon intime, ils étaient si profondément absorbés, dans leurs lectures, qu'on voyait bien qu'ils étaient brouillés.

Le silence n'était troublé que par le froissement sec des « Débats » que lisait André, le front barré d'un pli soucieux, et le frôlement soyeux des pages de « Fémina », que Jeanne feuilletait d'un petit mouvement rageur. Et le loulou blanc, pelotonné sur une chauffeuse, levait un nez que fronçait l'inquiétude de cette chose qu'il ne comprenait point : la désunion soudaine du plus gentil ménage qui se puisse voir, de La Madeleine à l'Arc de Triomphe.

Et la cause était si mince, en somme, qui avait produit ce terrible effet ! En entendant une rafale secouer les persiennes closes, Jeanne avait demandé une fugue à Nice ; pas un voyage, une escapade d'amoureux, quinze jours seulement... Lui avait refusé, alléguant la nécessité de sa présence aux répétitions d'un acte signé de lui, qu'une bonbonnière du boulevard allait donner sous peu ; plus tard, après que « Le Secret » aurait été joué, on verrait. Mais elle avait insisté, mettant une coquetterie, puis un point d'honneur, à faire consentir son mari à ce qui n'était, après tout, qu'un caprice comme un autre. Et devant le refus doux, mais net, du jeune homme, elle s'était levée de table, très digne, puis s'en était prise à « Femina », sur les innocentes pages de qui elle passait sa colère.

Avait-on jamais vu ? C'eût été si gentil, cette envolée au pays du soleil... comme un second voyage de noces ! Elle l'aurait eu tout à elle, son André qu'elle aimait tant — elle était bien forcée de le reconnaître — et que la littérature absorbait beaucoup trop à son gré. S'il n'avait pas consenti, c'est, bien sûr, parce qu'il ne l'aimait plus comme auparavant...

Jeanne sentit un picotement brûler ses paupières à cette affreuse pensée, mais elle se raidit : embusqué derrière les colonnes compactes des « Débats », un lorgnon la guettait, elle en était sûre. Même, elle sentait peser sur elle ce regard... Agressive, prête à faire naître une discussion, elle leva la tête — André devait lire quelque chose de bien intéressant, car il était profondément absorbé.

Alors, Jeanne repoussa le magazine ; elle, du moins, ne se sentait pas le cœur à lire. Et en son esprit, à lui, était assez libre pour qu'il pût l'occuper ainsi, elle n'était pas suffisamment maîtresse d'elle-même pour s'intéresser à des lignes imprimées.

La jeune femme, désœuvrée, et, s'il faut l'avouer, vaguement — oh ! très vaguement — repentante d'avoir manifesté une exigence qu'elle sentait bien un peu enfantine, promena à travers le salon son beau regard embrumé d'ennui. Et ce regard s'arrêta, comme sur un ami très cher, sur l'album de cartes postales qui dormait sur la liseuse.

C'était un vieil album, à la reliure fatiguée, aux ors ternis. Depuis quinze ans — une éternité ! — Jeanne y avait enfermé les cartes postales reçues de ses amies et qu'elle aimait toujours à revoir. Et le vieux livre avait l'air, dans la pénombre du grand abat-jour, d'un confident très vénérable qui reçut le dépôt de nombreux secrets ; les choses, quelquefois, me semblent si inanimées qu'on le pourrait croire : un peu de notre âme, à notre contact journalier, se glisse en elles et leur prête une vie étrange, infiniment mystérieuse.

Donc, Jeanne, pour prendre l'album, traversa la pièce sans remarquer que les yeux du lecteur suivaient avec tendresse sa petite personne élégante et fière. Elle n'en fut rien évidemment, car, lorsqu'en repassant devant André, elle lui lança un regard de côté, elle le vit studieusement penché sur un savant article de critique littéraire.

La jeune femme se mordit les lèvres, et, déposant l'album parmi les magazines, elle s'assit et l'ouvrit machinalement. Fût-ce simple hasard, fût-ce pour quelque raison profonde appartenant au mystère des choses, de lui-même le volume s'ouvrit aux dernières pages, montrant des cartes grecques toutes lumineuses du soleil d'Orient, dans les rayons duquel se découpaient les lignes sévères des monuments antiques.

Jeanne tressaillit ; ces cartes, André les lui avait envoyées lors d'un voyage d'étude qu'il avait fait à Athènes, au temps de leurs fiançailles. Elle les avait reçues avec bonheur et pieusement confiées au vieil album. Cela lui faisait du bien, de les revoir... Et la jeune femme se penchait sur le livre, avec une attention émue que l'empêchait d'entendre des pas étouffés s'approchant derrière elle.

Les fiançailles ! Comme cela était loin ! Il l'aimait, alors, elle en était certaine... Tant d'amour brillait en ses yeux ! Et maintenant ! Comme il avait changé, et si vite ! Que la vie nous réserve de désillusions !

Un gros sanglot monta aux lèvres de la pauvre enfant, qui ne songea même pas à le retenir. Que lui importait, après tout, si André ne l'aimait plus ?

Désespérée, elle se renversa en arrière, mais elle n'atteignit pas le dossier du fauteuil ; son mari la reçut dans ses bras, en lui disant tendrement :

— Ma Jeannette, pourquoi pleures-tu ?

— Je... je croyais que tu ne m'aimais plus....

Un long baiser se posa sur les paupières humides ; doucement, André reprit :

— Chère folle, qui a pu songer un moment à des choses pareilles ! Est-tu rassurée, maintenant ?

Rassérénée par les yeux francs dont la caresse l'enveloppait toute, elle répondit très bas :

— Oui, je crois que tu m'aimes, puisque tu me le dis,...

... Sous la lumière des tulipes roses, un frisson de vie